

Arrêté n°2026- 395 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 21 /05/2026

Demande déposée le 02/03/2026 et complétée le 13/05/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 20/03/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 21/05/2026	
Par :	Monsieur MORET Manuel
Demeurant à :	8 Rue du Château 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	8 Rue du Château 42600 MONTBRISON  147 AE 588, 147 AE 590
Nature des travaux :	Agrandissement d'un portillon piéton

N° DP 042 147 26 00068

Surface de plancher : 0 m²

**Le Maire,**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 02/03/2026 par Monsieur MORET Manuel, et complétée le 13/05/2026,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour l'agrandissement d'un portillon piéton,
- sur un terrain situé 8 Rue du Château - 42600 MONTBRISON,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : Up2,**

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 30/03/2026,

**Vu** l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 27/03/2026,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le service Voirie de Loire Forez agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

**Article 3 :** Les prescriptions émises par de l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

« Devra être mis en place un portail neuf ou en complément de l'ancien avec les mêmes caractéristiques que l'existant (pouvant être plus large ou à 2 volets) avec :

- . un dessin simple
- . en bois
- . de hauteur identique au mur qui devra conserver lui-même un aspect traditionnel en pierre enduite avec chapeau par tuiles creuses. »

MONTBRISON, le 21 mai 2026,  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

21 MAI 2026

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire



Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00068 U4201

Adresse du projet : 8 RUE DU CHATEAU 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 02/03/2026

Reçu au service le : 20/03/2026

Nature des travaux : 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :

Monsieur MORET Manuel

8 rue du Château

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

### Contexte

La clôture et son portail, objet des travaux se situe en Secteur **S2f : Secteur Moingt Bourg fortifié du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

### (1) Prescriptions motivées

Le projet doit se conformer au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

#### Clôtures et portails : Tous secteurs

- Les clôtures et portails seront réalisés suivant les caractéristiques des modèles traditionnels locaux.

- Les portails et portillons d'accès devront être en accord avec les clôtures dont ils font partie : hauteur, opacité, teintes, matériaux.

- Les éléments en matière plastique ne sont pas autorisés.

#### S2 et S3

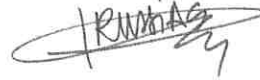
- Les nouvelles clôtures, donnant sur les voies principales, seront bâties selon les dispositions générales.

en mettant en place un portail neuf ou en complément de l'ancien avec les même caractéristiques que l'existant (pouvant être plus large ou à 2 volets) avec

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -  
04 77 49 35 50 - [udap.loire@culture.gouv.fr](mailto:udap.loire@culture.gouv.fr)

- un dessin simple
- en bois
- de hauteur identique au mur qui devra conserver lui même un aspect traditionnel en pierre enduite avec chapeau par tuile creuses.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 27/03/2026 à 18:40

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison



Montbrison, le 30/03/2026

Service : Voirie  
Référence : CV-129-2026  
Dossier suivi par : Christelle VERNIN  
Mail : [christellevernin@loireforez.fr](mailto:christellevernin@loireforez.fr)  
Objet : Instruction autorisation urbanisme

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**REFERENCE DOSSIER**

N° de DP :	042 147 26 00068	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	02/03/2026	Demandeur :	Monsieur MORET Manuel
Réf. Cad.	147 AE 588, 147 AE 590		8 rue du Château
Adresse :	8 RUE DU CHATEAU		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : agrandissement d'un portillon piéton			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

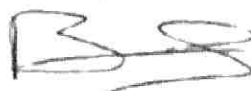
Après examen du dossier, concernant l'agrandissement d'un portillon piéton existant, Rue du Surizet, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il est bien noté par la Commune que le traçage au sol des places de stationnements, occupées actuellement par des points d'apport volontaire, ne sera pas modifié.

Le battant du portillon ne devra pas s'ouvrir du côté de la voie publique. Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet (protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 30/03/2026

Le Président,  
Christophe BAZILE

21 MAI 2026



DP 42 147 26 000068  
Objet: Des. Commune Année N° du Dossier

